

COMMUNE DE BEYNOST	Référence dossier : N° PC00104324A0015	
	<i>Déposé le 25/04/2024, réceptionné affiché en Mairie le 03/05/2024 et complété le 24/06/2024</i>	
	<i>Par : Monsieur THOMAS Romain Demeurant à : 1011 Route Nationale 01120 La Boisse Sur un terrain sis : 656 RUE CENTRALE 01700 BEYNOST Refs cadastrales : Section AD-0590</i>	Surface de plancher : 0m ² Description du projet : -Changement de destination du lot 3 en habitation. -Créations et modifications d'ouvertures -Remplacement des menuiseries. -Démolition partielle d'une annexe.

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024, et notamment le règlement applicable à la zone U, secteur centralité, de densité 3,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 16/01/2006, et notamment le règlement de la Zone bleue Bt,

Considérant l'article U 2.3 du règlement du plan local d'urbanisme selon lequel les aires de stationnement nouvellement créées seront plantées d'arbres de haute tige à hauteur d'1 arbre pour 4 places,

Considérant que le projet ne prévoit pas d'arbre pour les 4 places de stationnement prévues,

Considérant l'article U 2.4 du règlement du plan local d'urbanisme selon lequel deux emplacements de stationnement sont exigés par logement,

Considérant que les emplacements seront suffisamment dimensionnés (minimum 2,50m x 5,00 m) et facilement accessibles,

Considérant que les quatre places nécessaires au projet ne font que 2.30m x 5m,

Considérant les préconisations relatives à l'aménagement des bâtiments d'habitation pour le stockage et l'évacuation des déchets ménagers élaborées par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau impliquant la nécessité de prévoir la gestion des ordures ménagères pour le stockage et la présentation des bacs de collecte dans le cadre de la création de nouveaux logements,

Considérant que la notice explicative n'a pas été complétée avec les informations sur le stockage et la collecte des ordures ménagères demandée en complétude le 23 mai 2024,

Considérant que le pétitionnaire n'ayant pas fourni les éléments demandés, la conformité aux préconisations relative à l'aménagement des bâtiments d'habitation pour le stockage et l'évacuation des déchets ménagers n'a pu être vérifiée,

Considérant l'article U 3.1 du règlement du plan local d'urbanisme selon lequel toutes les voies publiques ou privées existantes ou à créer devront avoir une largeur minimale de 4,50 m (largeur de chaussée) pour toute opération (et notamment pour toutes les voies de desserte interne des opérations privées),

Considérant que le projet prévoit un accès de 3 mètres,

Considérant que le projet ne respecte pas les articles susvisés,

A R R Ê T E

Le permis de construire est REFUSÉ pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

BEYNOST, le 8 août 2024

Joël AUBERNON

Adjoint délégué à l'urbanisme



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.